

Information sur les risques majeurs

Document d'information communal sur les risques majeurs

Dicrim

De la Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX



En application du code de l'environnement
articles L 125 – 2 et R 125 – 5 à R 125 – 27
Mise à jour du mois de MARS 2015

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX



Document d'information communal sur les risques majeurs

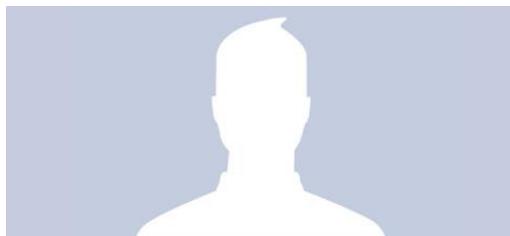
dicrim

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

Préface

LE MOT DU MAIRE



Ciliciam vero, quae Cydno amni exultat, Tarsus nobilitat, urbs perspicabilis hanc condidisse Perseus memoratur, Iovis filius et Danaes, vel certe ex Aethiopia profectus Sandan quidam nomine vir opulentus et nobilis et Anazarbus auctoris vocabulum referens, et Mopsuestia vatis illius domicilium Mopsi, quem a conmilitio Argonautarum cum aureo vellere direpto redirent, errore abstractum delatumque ad Africæ litus mors repentina consumpsit, et ex eo cespite punico tecti manes eius heroici dolorum varietati medentur plerumque sospitales.

Ardeo, mihi credite, Patres conscripti (id quod vosmet de me existimatis et facitis ipsi) incredibili quodam amore patriae, qui me amor et subvenire olim impendentibus periculis maximis cum dimicazione capitis, et rursum, cum omnia tela undique esse intenta in patriam viderem, subire coegit atque excipere unum pro universis. Hic me meus in rem publicam animus pristinus ac perennis cum C. Caesare reducit, reconciliat, restituit in gratiam.

SOMMAIRE

PREFACE.....	5
INTRODUCTION	7
L'INFORMATION PREVENTIVE.....	9
TABLEAU DES RISQUES MAJEURS	9
L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE	9
LE RISQUE MAJEUR : GENERALITES.....	10
LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE	13
RISQUE NATUREL MAJEUR	15
MOUVEMENT DE TERRAIN.....	17
SISMIQUE	21
FEU DE FORET.....	25
CLIMATIQUE	29
ANNEXES.....	33
II. TEXTES DE REFERENCE	35
III. OBLIGATIONS D'INFORMATION	35

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

Introduction

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

L'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- ❖ Les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- ❖ Les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- ❖ Les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- ❖ Les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le **DICRIM** a été réalisé dans le but de :

- ❖ **Décrire** les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- ❖ **Présenter** l'organisation des secours,
- ❖ **Informér** sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** établi en mars 2012 par la **Préfecture du Puy de Dôme**.

TABLEAU DES RISQUES MAJEURS

N° INSEE	Commune de	Inondation	Mouvement de terrain	Séisme	Feux de forêts	Avallanches	Tempête	Industrie	TMD	Barrage	Minier
63402	SAINT VICTOR MONTVIANEIX	non	oui	3	oui	non	oui	non	non	non	non

(Extrait du tableau de l'état des risques par commune tel que présenté dans le DDRM du Puy de Dôme)

Ce tableau récapitule, par commune, les risques naturels et les risques technologiques identifiés dans le département. **Il est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque.**

Pour en savoir plus :

S'adresser en mairie, où sont librement consultables les documents d'information du citoyen sur les risques et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger :

- **DDRM** : Dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet et adressés à chacun des maires du département
- **DICRIM** : Document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire

Consulter le site Internet de la préfecture (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>) et www.prim.net.

L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État. Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- ❖ l'agent naturel doit être **la cause déterminante du sinistre** et doit présenter une **intensité anormale** ;
- ❖ les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- ❖ **l'état de catastrophe naturelle**, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).
- ❖ Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Pour plus de renseignements sur ce sujet, vous pouvez :

Contacter directement votre assureur

Visiter le site de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances : www.ffsa.fr (rubrique « le secteur de l'assurance » / « évènements extrêmes »)

Le Risque Majeur : Généralités

I - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



+



=



L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Le **risque majeur** (figure 3) est la confrontation d'un **aléa** (figure 1) avec **des enjeux** (figure 2).

Dans le schéma ci-contre, le risque se caractérise par la présence de populations et d'activités industrielles (enjeux) dans la zone d'éboulement (aléa).

Autre exemple : un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à San Francisco est un risque majeur.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus 3 000 M€ ou plus

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les **inondations**, les **séismes**, les **éruptions volcaniques**, les **mouvements de terrain**, les **avalanches**, les **feux de forêt**, les **cyclones** et les **tempêtes**.

II - LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

II.1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment à travers l'internet.

II.2 La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services d'annonce de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

II.3 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR), institués par la loi " Barnier " du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

II.4 Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

III - LA PROTECTION CIVILE EN FRANCE

III.1 Les systèmes d'alertes

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques

(sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

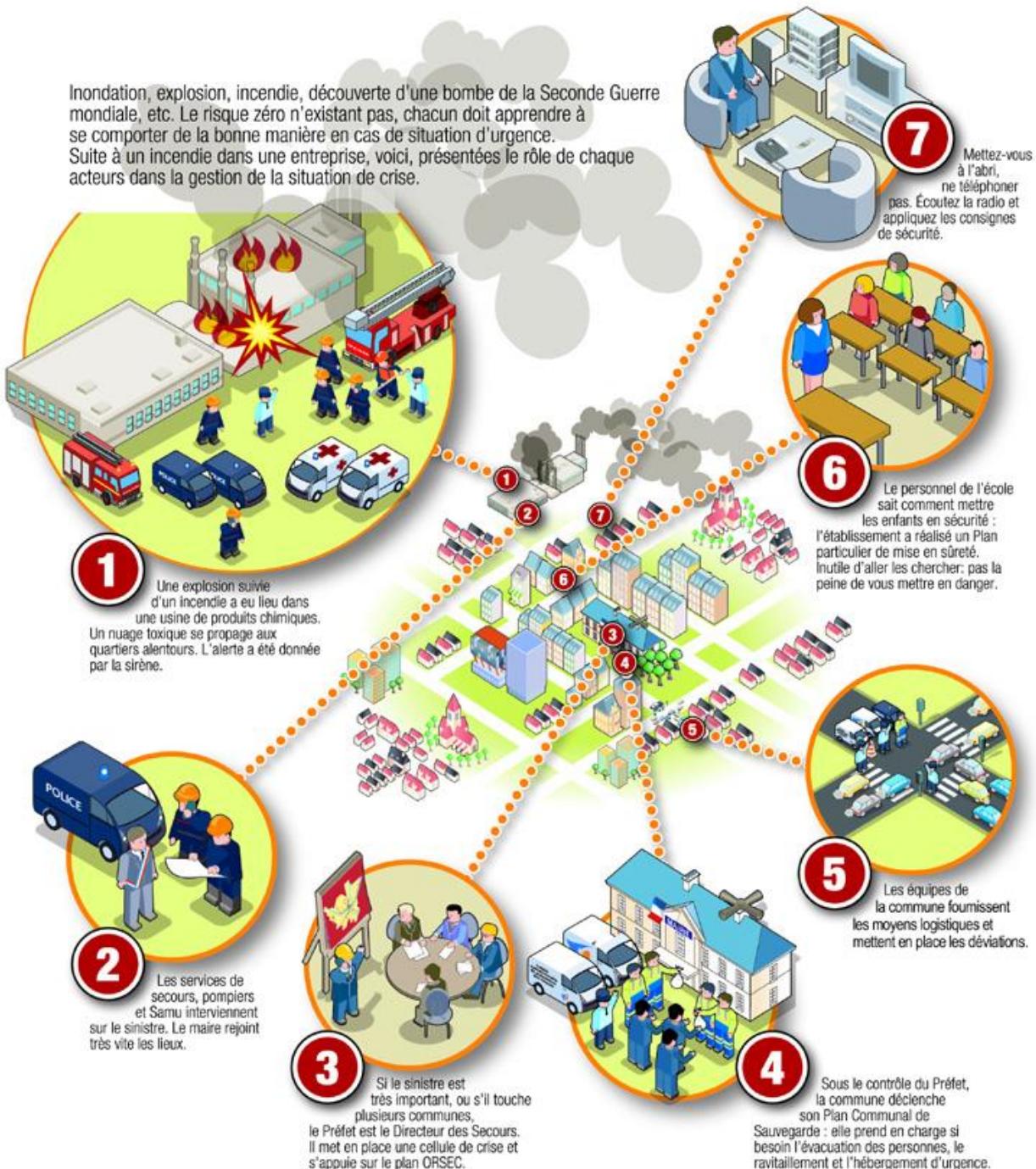
III.2 L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Pour plus d'informations :
Tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.63

Site internet de Météo-France :
www.meteofrance.com

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la Seconde Guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existe pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Suite à un incendie dans une entreprise, voici, présentées le rôle de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



Les Consignes Individuelles de Sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Attention, en complément des consignes générales, il est nécessaire de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

→ AVANT

❖ Prévoir les équipements minimums :

Radio portable avec piles ;

Lampe de poche ;

Eau potable et de la nourriture ;

Papiers personnels ;

Médicaments urgents ;

Couvertures ; vêtements de rechange ;

Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillère ou torchons)



❖ S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;

❖ Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

→ PENDANT

Limitez vos déplacements au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours



S'informer : écouter la radio.

Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

→ APRÈS

❖ **S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.

❖ **Informier** les autorités de tout danger observé.

❖ **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.

❖ **Se mettre** à la disposition des secours.

❖ **Évaluer** : les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

NUMEROS UTILES :

Sapeurs-pompiers :

18

Gendarmes : 17

SAMU : 15

Appel d'urgence :
112

G.D.F. : 04.73.91.09.99

E.D.F. : 0810.333.063

CIRCR : 08.26.022.022

Mairie de SAINT VICTOR MONTVIANEIX : 04.73.94.30.16

Sous-préfecture de THIERS : 04.73.80.80.80

Préfecture du PUY-DE-DÔME: 04.73.98.63.63

Conseil Général : 04.73.42.20.20

FREQUENCES RADIOS :

France INTER : 90.4 ou 90.8 Mhz

France INFO : 105.5 Mhz

France Bleu pays d'Auvergne : 102.5 Mhz

Consignes spécifiques à chaque risque

A retenir : Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain							
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							
Transport de Matières Dangereuses							
Rupture de Barrage							

Risque naturel Majeur

SUR LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

Le risque **Mouvement de terrain**

i h

GENERALITES

G.1- QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

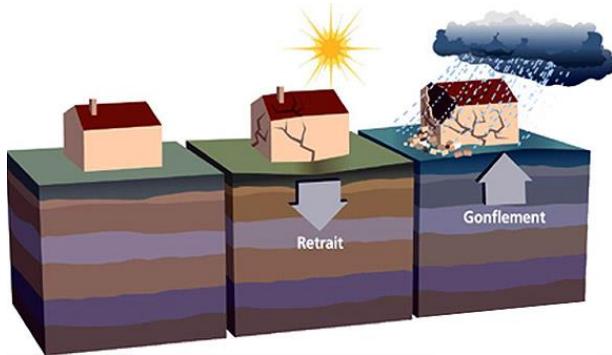
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différencie :

Les mouvements lents et continus

- ❖ Les tassements et les affaissements de sols.
- ❖ Le retrait-gonflement des argiles.
- ❖ Les glissements de terrain le long d'une pente.



Les mouvements rapides et discontinus

- ❖ Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- ❖ Les écroulements et les chutes de blocs.
- ❖ Les coulées boueuses et torrentielles.



G.4 - LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

**Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes**

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

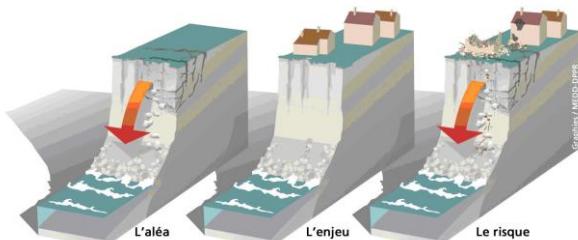
Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,

Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

Evaluer les dégâts et les dangers, Informer les autorités.

L'érosion littorale



G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

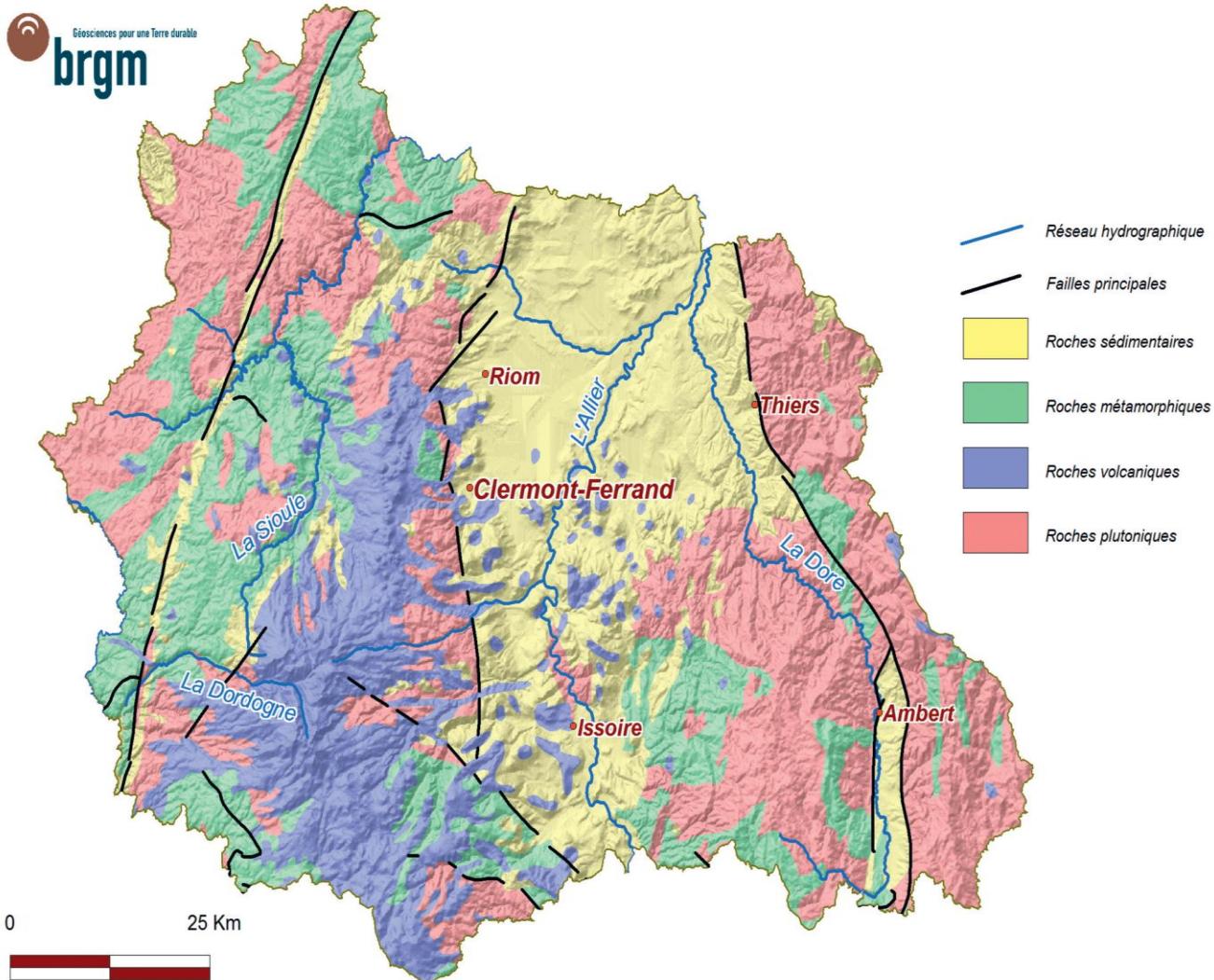
Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

S'éloigner de la zone dangereuse. Respecter les consignes des autorités. Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

LA GEOLOGIE REGIONALE

R.1 - LE CONTEXTE REGIONAL



Carte géologique simplifiée du département du Puy-de-Dôme
Source : BRGM Auvergne

R.2 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ainsi que :

Le risque de mouvements de terrain :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_5_risq_mouvement.html

Base de données sur les mouvements de terrain :

<http://www.bdmvt.net/>

Base de données sur les cavités souterraines :

<http://www.bdcavite.net/>

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

C.1 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Lors des précédents évènements, les secteurs concernés ont été :

C.3 – LES ACTIONS DANS LA COMMUNE

C.3.1 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

- ❖ Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- ❖ Mise en place de système de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets...)
- ❖ Surveillance périodique des mouvements déclarés
- ❖ Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage...)

C.2 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (coulées de boue et mouvements de terrain) a été pris le **29 décembre 1999** (JO du 30/12/1999) sur la commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX.

C.3.2 L'alerte

L'alerte se fera par les services municipaux (accueil physique et téléphonique en mairie, site internet, affichage).

C.3.3 Sécurité dans les ERP

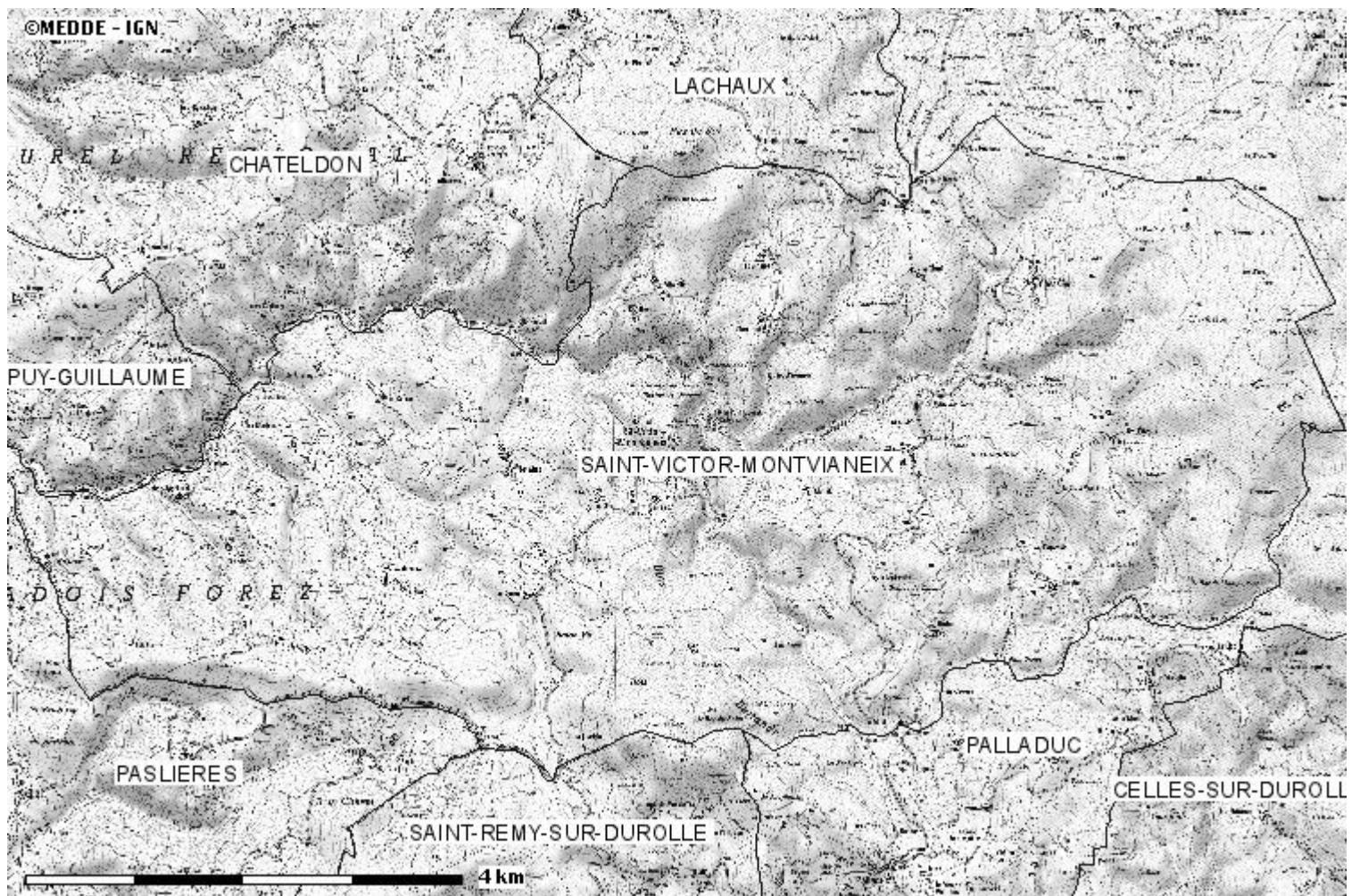
Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à l'affichage des consignes de sécurité et, en cas d'événement, à leur respect et à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

C.4 – L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

- ❖ Une information communale périodique sur ce risque majeur sera effectuée à travers les pages du bulletin municipal.
- ❖ Une synthèse du DICRIM rappelant les risques et les consignes de sécurité sera diffusée à l'ensemble des habitants de la commune sous forme de fiche et mise à disposition du public en mairie.
- ❖ Un affichage des consignes sera effectué dans l'ensemble des locaux de la municipalité accueillant du public. Ces mêmes consignes seront transmises aux propriétaires d'ERP pour affichage.
- ❖ L'ensemble de la documentation (DDRM, DICRIM, Affiche et fiche) sera mise à la disposition du public sur le site internet de la commune.

Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX Cartographie des zones exposées à un mouvement de terrain, des servitudes et des cavités souterraines

Fond cartographique IGN
en application de la Loi du 27 février 2002



Le risque sismique

j

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.

Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

La fréquence et la durée des vibrations

ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague sismique pouvant se propager à travers un océan entier et frappée des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

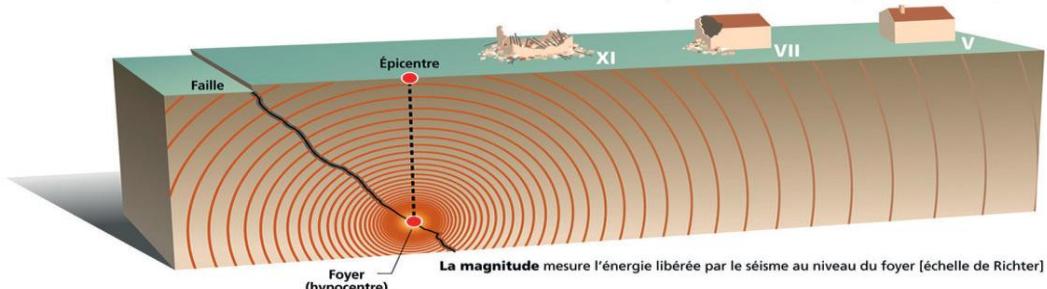
D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

L'intensité mesure les conséquences du séisme en surface [échelle EMS de I à XII]



Source : www.prim.net

G.4 - LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes

En cas de séisme :

AVANT

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et les **meubles lourds**.

Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Dans tous les cas :

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

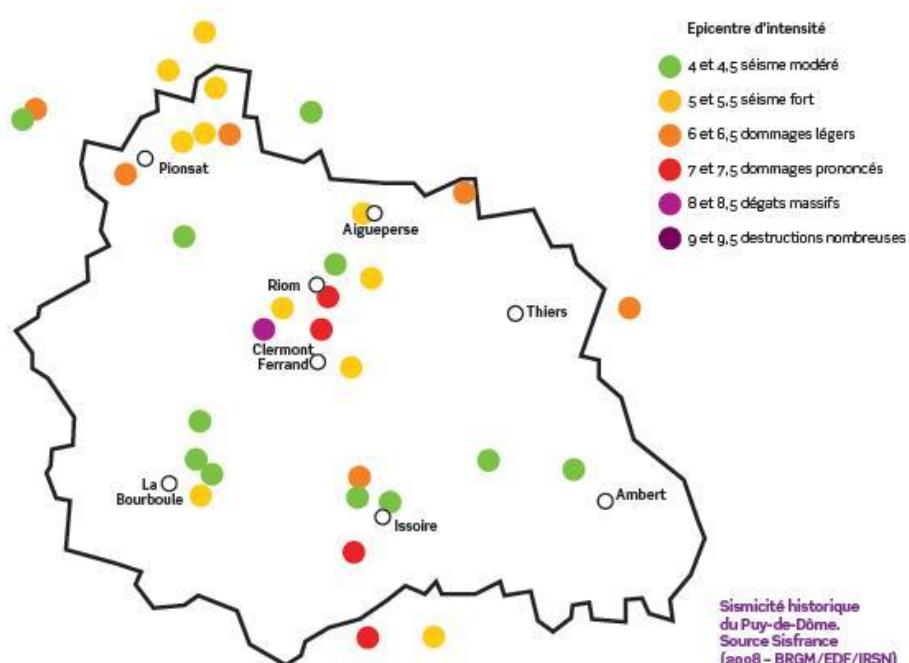
Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

LA SISMICITE REGIONALE

R.1 - LE CONTEXTE REGIONAL



R.2 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

→ **Le risque sismique :**

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_7_risq_sismique.html

→ **Le zonage sismique en France :**

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/risque_majeur/zonage_sismique-France/home.htm

→ **Ma commune face au risque :**

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

C.1 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

- ❖ Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- ❖ Information à l'acquéreur lors de l'achat d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

C.2 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.2.1 L'alerte

L'alerte se fera par les services municipaux (accueil physique et téléphonique en mairie, site internet, affichage).

C.2.2 Sécurité dans les ERP

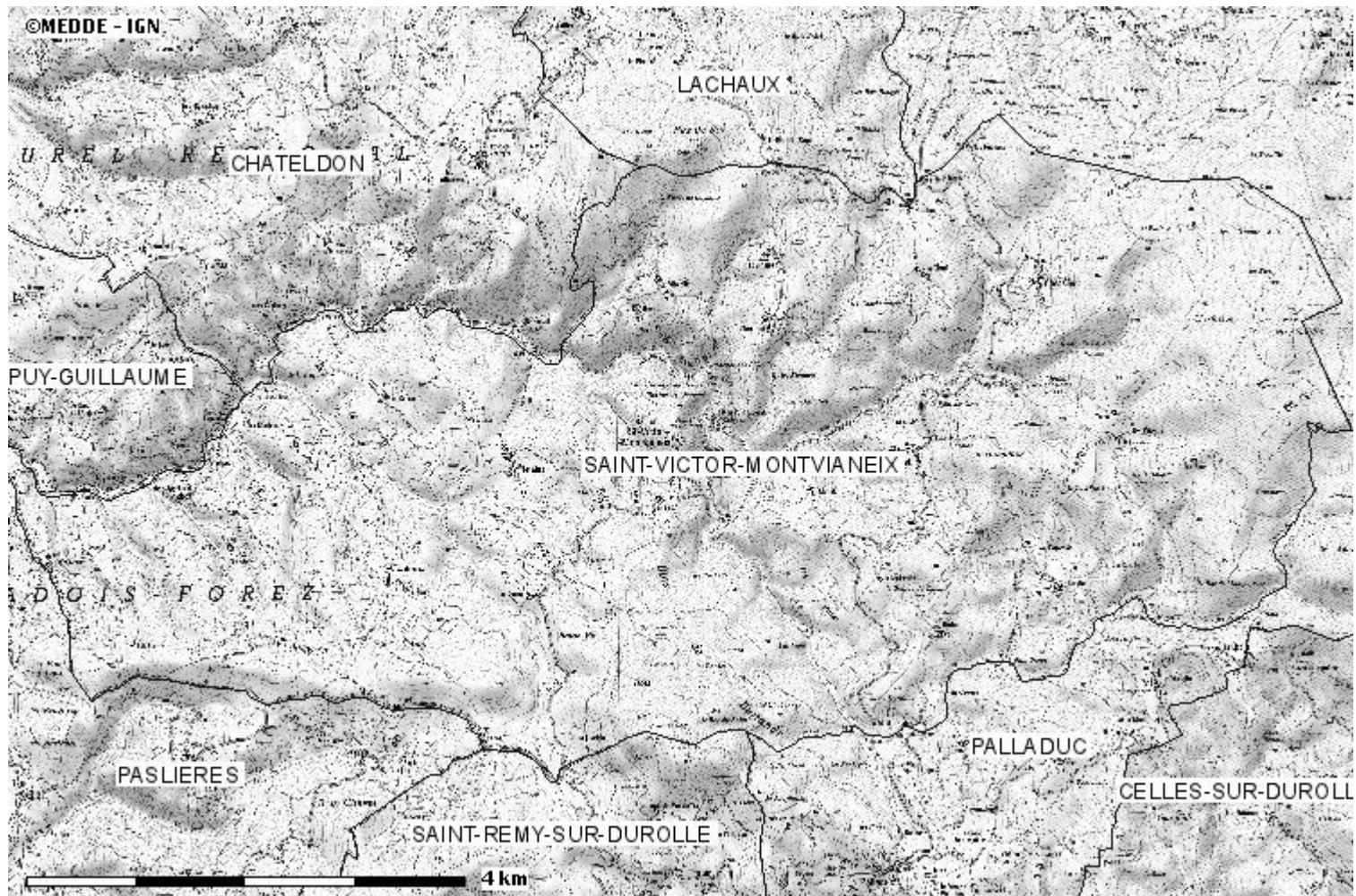
Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à l'affichage des consignes de sécurité et, en cas d'événement, à leur

respect et à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

C.3 – L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

- ❖ Une information communale périodique sur ce risque majeur sera effectuée à travers les pages du bulletin municipal.
- ❖ Une synthèse du DICRIM rappelant les risques et les consignes de sécurité sera diffusée à l'ensemble des habitants de la commune sous forme de fiche et mise à disposition du public en mairie.
- ❖ Un affichage des consignes sera effectué dans l'ensemble des locaux de la municipalité accueillant du public. Ces mêmes consignes seront transmises aux propriétaires d'ERP pour affichage.
- ❖ L'ensemble de la documentation (DDRM, DICRIM, Affiche et fiche) sera mise à la disposition du public sur le site internet de la commune.

C.4 – LA CARTOGRAPHIE





Le risque feu de forêt t

GENERALITES

G.1 - QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes

- ❖ **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- ❖ **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie,
- ❖ **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différents strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;



Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie

G.4 - LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes

AVANT

Repérer les chemins d'évacuation, les abris,

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),

Débroussailler,

Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

Informier les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,

Dans la nature, **s'éloigner** des au vent :

si on est surpris par le front de feu, **respirer** à travers un linge humide, à pied **rechercher un écran** (rocher, mur...),

Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,

Occulter les aérations avec des linges humides, et **rentrer les tuyaux** d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES

Eteindre les foyers résiduels.

supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;



Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

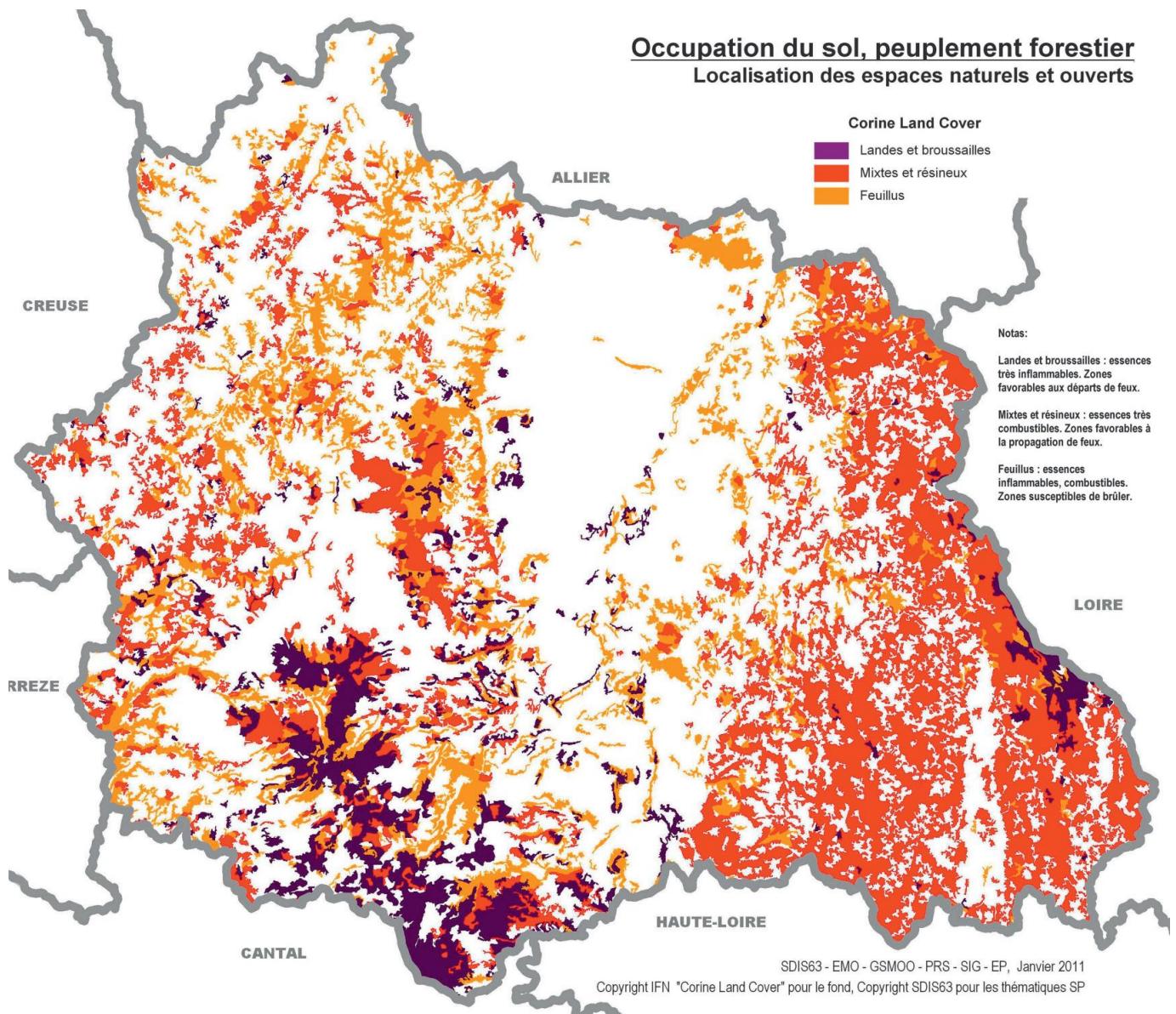
Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en terme de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

LES MASSIFS FORESTIERS DE LA REGION

R.1 - LE CONTEXTE REGIONAL



R.2 - POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque de feu de forêt:

→ **Le risque feu de forêt :**

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_3_risq_feux.html

→ **Ma commune face au risque :**

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyenmacommune/23_face_au_risque.html

LE RISQUE DE FEU DE FORET DANS LA COMMUNE

C.1 – L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORET

Lors des précédents feux de forêt, les secteurs concernés ont été :

C.2 – LES ACTION PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

- ❖ Mise en Place de moyens de lutte contre les incendies en collaboration avec le SDIS : création de point d'eau et de bornes incendie.
- ❖ Repérage et entretien des chemins d'évacuation.

C.3 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Les propriétaires de terrains habités et situés à moins de 200m, ou à l'intérieur de zones boisées sont tenus de protéger leur habitation (et leur accès) par un **débroussaillage régulier**. Ainsi ils assurent leur sécurité et celle des services de secours.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

Une partie du Code Forestier définit les règles et les modalités à respecter. Le but est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies en créant une discontinuité horizontale et verticale dans le couvert végétal: suppression des broussailles et arbustes, coupe sélective des arbres (espace de 3m entre les arbres et autour des constructions), élagage des sujets maintenus sur 2m au minimum, tonte de la strate herbacée, et élimination des résidus de coupes (branches et feuillages morts).

Le débroussaillement est obligatoire dans un rayon de 50m minimum autour des constructions, et dans une bande de 10 mètres maximum de part et d'autre des voies privées d'accès à la construction. Certaines situations entraînent une modulation de cette obligation : par exemple, en zone urbaine, les parcelles doivent entièrement être débroussaillées. Lorsque les travaux de débroussaillement doivent s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, c'est au propriétaire du bâtiment de le mettre en sécurité. Le voisin ne peut pas s'opposer.

C.4 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.4.1 L'alerte

L'alerte se fera par les services municipaux (accueil physique et téléphonique en mairie, site internet, affichage).

C.4.2 Sécurité dans les ERP

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à l'affichage des consignes de sécurité et, en cas d'événement, à leur respect et à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

C.5 – L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

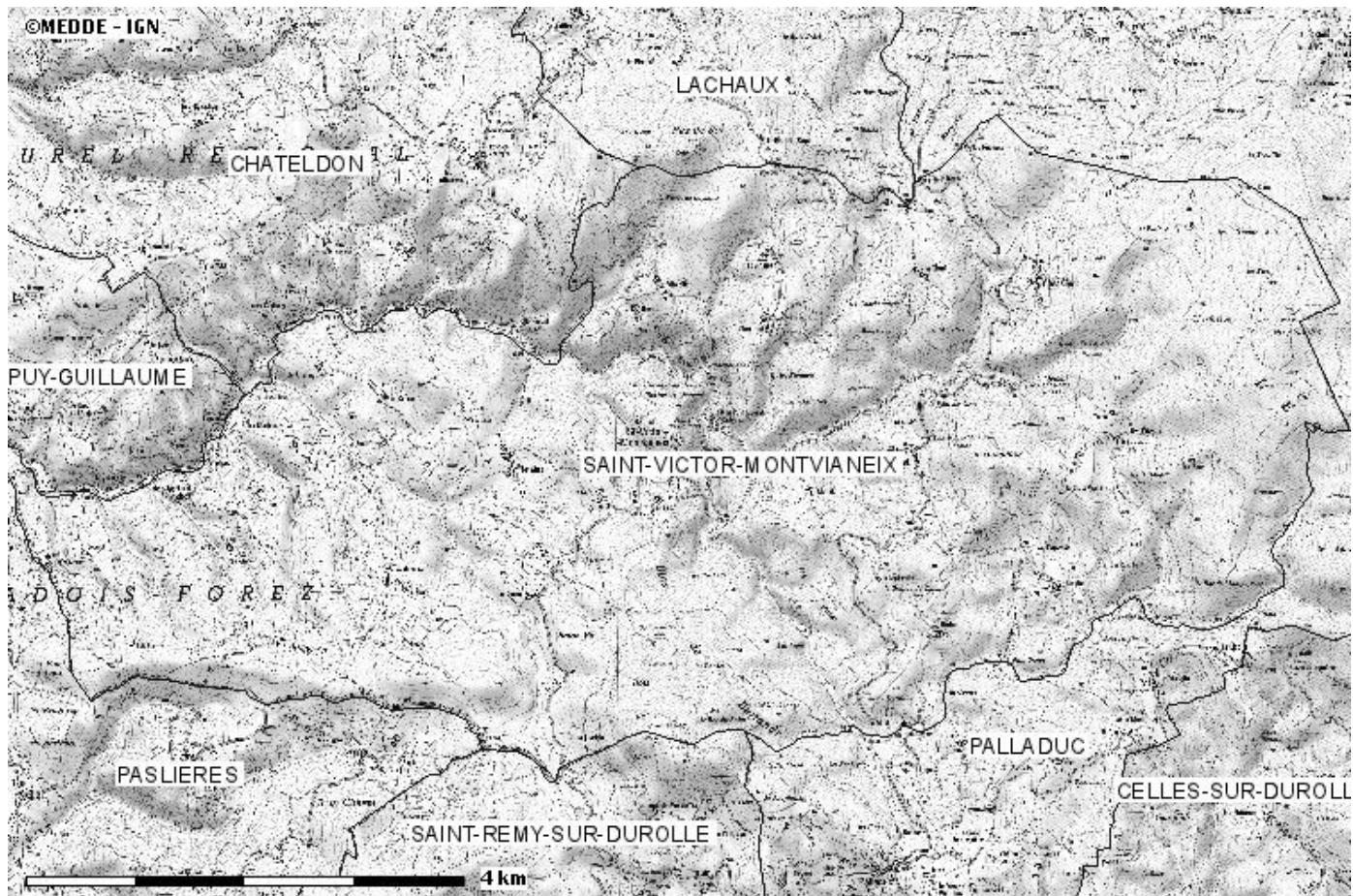
Une information communale périodique sur ce risque majeur sera effectuée à travers les pages du bulletin municipal.

Une synthèse du DICRIM rappelant les risques et les consignes de sécurité sera diffusée à l'ensemble des habitants de la commune sous forme de fiche et mise à disposition du public en mairie.

Un affichage des consignes sera effectué dans l'ensemble des locaux de la municipalité accueillant du public. Ces mêmes consignes seront transmises aux propriétaires d'ERP pour affichage.

L'ensemble de la documentation (DDRM, DICRIM, Affiche et fiche) sera mise à la disposition du public sur le site internet de la commune.

C.6 – CARTOGRAPHIE



Le risque **Climatique** q

GENERALITES

G.1 - QU'EST- CE QU'UNE RISQUE CLIMATIQUE ?

On entend par Risque climatique à la fois le risque **tempête** (détailé ci-après) mais aussi tout ce qui touche aux **intempéries hivernales** (grand froid) et **canicule**.

G.2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

❖ **Les tempêtes :**

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies ou d'orages violents.

❖ **Les intempéries hivernales :**

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par un ou plusieurs des incidents suivants : chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région, froid intense, verglas généralisé.

❖ **La canicule :**

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale très élevée pendant la journée et une température minimale élevée pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs

, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur

G.3 - LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des risques climatiques sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

❖ **Les conséquences humaines** : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2 000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1^{er} février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer.

❖ **Les conséquences économiques** : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux aléas climatiques, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

❖ **Les conséquences environnementales** : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des risques climatiques (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect (pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

G.4 - LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Se mettre à l'abri

Ecouter la radio

Respecter les consignes

Il existe un **plan départemental d'alerte** activé selon les éléments communiqués par Météo-France qui exerce une vigilance permanente et diffuse, lorsque nécessaire, des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des **bulletins de suivi** en cas de situation orange (niveau 3 - pré-alerte) ou rouge (niveau 4 - alerte). Le caractère souvent subit et capricieux des événements observés ne permet pas de définir leur localisation avec une très grande précision. C'est pourquoi l'échelon le plus fin des tendances données est celui du département.

En cas de danger, Météo France établit quotidiennement une carte de vigilance. Elle est consultable en permanence, par tous, sur le site de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.france.meteofrance.com> dès la page d'accueil ou sur www.vigimeteo.com, ou en téléphonant à Météo France au **32 50 ou au 08.92.68.02.06**.

La carte de vigilance éditée chaque jour par Météo France est divisée en quatre niveaux :

Niveau 1	Pas de vigilance particulière
Niveau 2	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique
Niveau 3	Soyez très vigilant ; Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique ; Suivez les conseils émis par les pouvoirs publics
Niveau 4	Une vigilance absolue s'impose ; Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique ; Conformez-vous en tout point aux consignes émises par les pouvoirs publics

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

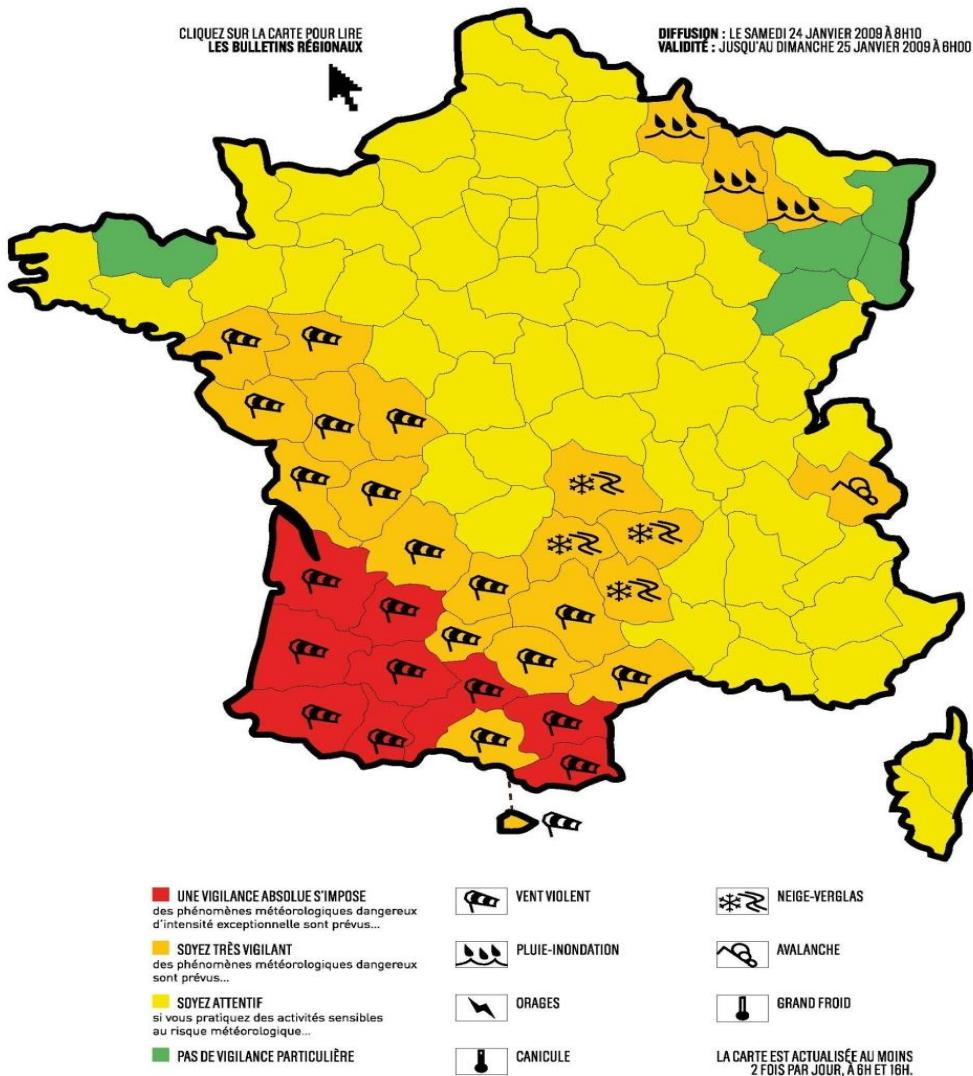


Tableau de correspondance entre les niveaux de vigilance et les phénomènes météorologiques :

Phéno-mènes	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Vent	Rafales généralisées de l'ordre de 80 à 100km/h	Rafales généralisées de l'ordre de 100 à 130km/h	Rafales généralisées supérieures à 100km/h
Précipita-tions	Cumul en 24h de l'ordre de 20 à 40 mm	Cumul en 24h de l'ordre de 40 à 80 mm	Cumul en 24h supérieur à 80 mm
Neige	Chutes de neige tenant au sol de manière locale et temporaire	Chutes de neige généralisées de quelques centimètres	Chutes de neige intenses généralisées d'au moins 10 cm
Verglas	Bruines ou pluies verglaçantes locales et temporaires	Verglas généralisé	Verglas généralisé intense et durable
Orage	Situation orageuse généralisée (mais cellules isolées)	Cellules ou systèmes orageux organisés	Au cas par cas sur observation de phénomène particulièrement violent
Canicule	Grosses chaleurs	30°C en journée, 24°C en nuitée pendant trois jours	Etat de canicule sur plusieurs régions et durant plusieurs jours

G.5 - L'ALERTE

En cas d'alerte météo déclenchée par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo-France, vous serez informé de l'évolution de la situation par les services municipaux (accueil physique et téléphonique en mairie, site internet, affichage).

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

Annexes

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

I. Sigles et abréviations

A.R.S. : Agence Régionale de Santé	M.S.K. : Medvedev, Sponheuer, Karnik : échelle d'intensité sismique.
B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.	O.N.F. : Office National des Forêts.
C.A.R.I.P. : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.	ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux.
CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.	P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.
C.H.S.C.T. : Centre d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.	P.I.D.A.F : Plan Intercommunaux de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier.
C.I.R.C.O.S.C. : Centre Interrégional de Coordination de la Sécurité Civile.	Plan Rouge : Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes.
C.L.I. : Commission Locale d'Information.	P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.
C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation	
C.M.R.S. : Centre Météorologique Régional Spécialisé.	P.O.S. - Plan d'Occupation des Sols : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Le P.O.S. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires. Il est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.
C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.	
C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.	P.P.C.I.F. : Plan de Protection de la Forêt Contre les Incendies de Forêt
D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.	P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté
D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.	P.P.R. : Plan de Prévision des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le P.P.R. se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que P.E.R., R.111-3, P.S.S.
D.D.S.C. : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. Direction du Ministère de l'Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la Défense civile et de la Prévention des risques : Bureau des risques naturels et technologiques.	Depuis la loi du 30 juillet 2003, des PPR technologiques ont été institués autour des établissements SEVESO AS.
D.D.T. : Direction Départementale des Territoires	P.S.S. : Plan de Secours Spécialisé, plan d'urgence prescrit par le préfet : il existe des PSS transport de matières dangereuses, feu de forêt ...
D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie.	P.Z.S.I.F. : Plan de Zones Sensibles aux Incendie de Forêt.
D.I.C.T. : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.	R.D. : Route Départementale.
D.I.R.EN. : Direction Régionale de l'Environnement.	R.N. : Route Nationale.
D.R.I.R.E. : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.	S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
I.C.P.E. : Installation Classée pour l'Environnement.	S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.
I.P.G. : Institut de Physique du Globe.	S.P.R.N. : Schéma de Prévision des Risques Naturels.
M.E.D.D. : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	U.I.I.S.C. : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile. Unités de renfort national pouvant intervenir en complément des sapeurs-pompiers

II. Textes de référence

L'obligation d'information

- ❖ article L125-2 du Code de l'Environnement,
- ❖ décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- ❖ décret 94-614 du 13 juillet 1994 sur les prescriptions pour les terrains de camping,
- ❖ arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- ❖ loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- ❖ décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- ❖ décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- ❖ décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.

Maîtrise des risques naturels

- ❖ code de l'urbanisme
- ❖ code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

- ❖ décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Textes spécifiques "camping"

- ❖ loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques
- ❖ décret du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- ❖ circulaire ministérielle du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravaning au regard des risques majeurs.
- ❖ circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Sécurité Civile

- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile.

III. Obligations d'information

Tableau de correspondance :

Arrêtés catastrophes ¹	Zones inondables ²	Mines	Zonage sismique ³	PPR naturels ⁴	PPR technologiques ⁵	PPR minier	FPI ⁶	ICPE / AS ⁷	Cavités souterraines ⁸	Feux de forêt ⁹	Volcan ¹⁰	Cyclone ¹¹
DDRM												
Dicrim												
Affichage												
Plan communal sauvegarde												
Repères de crues	■											
Communication												
Brochure riverain ICPE / AS				■	■							
Etat des risques			■									
Information > Code minier		■				■						
Déclaration sinistres	■											

Liste des réunions publiques et/ou autres communications conduites sur la commune en application de l'article L 125 - 2 du code de l'environnement :

Date	Actions
Avril 2015	Article dans le bulletin municipal (Fiche d'information synthétique)
Avril 2015 – juin 2015	Avis suite à l'élaboration du DICRIM, affiché en mairie pendant deux mois

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

Modèle de Fiche d'information synthétique
Distribuée aux habitants en avril 2015

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

Arrêté municipal relatif au plan d'affichage
des risques majeurs et des consignes de sécurité
en application de l'article R 125 – 14 du code de l'environnement

Annexe de l'arrêté / Modèle de l'affiche communale

